

## Conditions de participation au «Code de la chance»

### GENERALITES

1. «Code de la chance» (ci-après «concours») désigne un concours gratuit et sans obligation d'achat que Swisslos Loterie Intercantonale organise du 01.01.2022 au 31.12.2022. Un total de CHF 30'000.- en bons-cadeaux internet sont attribués sous la forme de gains immédiats, par tirage au sort entre tous les participants.

### DROIT À LA PARTICIPATION

2. Toutes les personnes physiques âgées de 18 ans révolus, résidant dans le territoire de Swisslos (cantons AI, AG, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZG, ZH et principauté du Liechtenstein) et non (encore) enregistrées à la date du concours sont autorisées à participer.
3. La participation au concours est limitée à une participation par personne.
4. Les collaborateurs de Swisslos, les collaborateurs des agences en charge du concours, resp. des sociétés partenaires et les membres de leur famille vivant au sein du même ménage ne sont pas autorisés à participer.
5. Les participations par le biais d'adresses temporaires ou fictives, de copies, services d'enregistrement ou autres sont interdites sous réserve de poursuite.

### PARTICIPATION

6. Pour participer au concours, le participant doit sélectionner un des produits disponibles, avoir dûment complété les champs suivants du formulaire de participation au concours conformément à l'art. 7 et suivants et confirmé la saisie des informations avant le 31.12.2022 (23h59).
  - Civilité
  - Prénom et Nom
  - NPA
  - Adresse électronique
  - Langue

## MECANISME

7. Sélectionner le produit, compléter le formulaire, accepter les conditions de participation, puis cliquer sur «Suite».

## PRIX MIS EN JEU

8. Il y a à gagner immédiatement un total de CHF 30'000.- en bons-cadeaux valables sur la page internet de Swisslos.
9. Les participants possédant déjà un compte de jeu sur [www.swisslos.ch](http://www.swisslos.ch) ne peuvent remporter de gains immédiats sous la forme de bons-cadeaux valables sur la page internet de Swisslos. Ils participent en revanche au tirage au sort complémentaire de prix en nature d'une valeur totale de CHF 5'000.-.

## TIRAGES AU SORT

### a) Généralités et responsabilité

10. Swisslos est responsable de l'organisation du concours.  
Toutes les décisions liées à l'organisation du tirage au sort sont prises en concertation avec les représentants de Swisslos présents et la personne chargée de la surveillance, cette dernière ayant voix prépondérante. Les décisions du surveillant et les résultats du tirage sont définitifs.

### b) Attribution des prix immédiats

11. Le système de jeu de Swisslos attribue automatiquement les gains immédiats au différentes participations selon des critères et règles définis.

### c) Attribution des prix en nature

12. Le tirage des gagnants des prix en nature respecte les directives de la Commission des loteries et paris (Comlot).
13. Les résultats du tirage sont consignés dans un procès-verbal de tirage qu'il est possible de consulter.

## REMISE DES GAINS

14. Les bons-cadeaux pour un avoir Internet de Swisslos ne sont pas cumulables et uniquement valables sur [www.swisslos.ch](http://www.swisslos.ch). Les bons-cadeaux peuvent être offerts gratuitement à un tiers, mais leur vente ou mise en enchères est interdite.

Les avoirs issus des gains immédiats que sont ces bons-cadeaux échoient au plus tôt un mois à compter de la date de participation effective.

15. Les prix ne donneront lieu à aucune contrepartie financière. Swisslos peut sur simple décision de sa part changer le prix et le remplacer par un prix de même valeur.

## DIVERS

16. Tout participant qui contrevient et/ou manipule les présentes conditions de participation est passible d'exclusion du concours. Si les conditions à une exclusion sont réunies, il peut être demandé une révision du classement, le retrait du prix (même rétroactivement) ou le remboursement/le renvoi des gains dont le paiement ou la livraison a déjà été fait(e).
17. Organisatrice, Swisslos et les agences et partenaires chargés de l'organisation du concours sont autorisés à arrêter, interrompre ou suspendre le concours si son parfait déroulement n'est pas garanti, notamment en cas de panne de hardware ou software, erreurs de programmation, virus informatiques ou intrusion de tiers non habilités, de problèmes mécaniques, techniques ou légaux.
18. Swisslos veille à ce que le concours soit accessible par le plus grand nombre de navigateurs web. La participation au jeu ne peut être garantie si la version du navigateur web n'est plus prise en charge.
19. Aucun dédommagement n'est dû s'il est impossible d'envoyer les messages électroniques aux gagnants (ex. en cas de problème technique).
20. En participant au concours, le participant accepte les présentes conditions de participation et la publicité liée à un gain éventuel et notamment que ses nom et adresse soient publiés sur le site de Swisslos ([www.swisslos.ch](http://www.swisslos.ch)) ou dans d'autres médias.  
  
En cas d'erreur de publication, seuls les résultats du tirage au sort font foi dans le cadre du droit au gain et non les données erronées publiées.  
  
Le participant accepte que Swisslos lui envoie des propositions relatives aux loteries et paris. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment. Les données ne sont pas transmises à des tiers.
21. Le concours ne donnera lieu à aucune correspondance. La voie judiciaire est exclue.
22. Les présentes conditions de participation complètent les conditions de participation réglementant la participation via la plateforme internet de Swisslos Loterie Intercantonale.
23. En cas de divergences entre la version en langue française, italienne ou anglaise de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.

Ce règlement est déposé sur [swisslos.ch](http://swisslos.ch).

Valable à compter du 01.01.2022